



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Mod 2.1

Rés
à
Mor
be



11184635

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

28 NOV. 2011

Greffe

Le Greffier

N° d'entreprise : 0428175024

Dénomination

(en entier) : **GARAGE NACHSEM LEJOLY S.A.**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 4960 MALMEDY, Baugnez, route de Waimes, 94

Objet de l'acte : **NOMINATION D'ADMINISTRATEURS**

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2011.

L'assemblée décide de renouveler le conseil d'administration et d'appeler à ces fonctions :

1) Monsieur Emile Henri NACHSEM, inscrit au Registre National des personnes physiques sous le numéro 42.01.08 159-05, domicilié à Malmedy, Baugnez, route de Waimes, 94 ;

2) La Société Anonyme « N.A.G. » ayant son siège social à 4960 Malmedy, Baugnez, route Waimes, 94, dont le représentant permanent est Madame Jacqueline LEJOLY, inscrite au Registre National des personnes physiques sous le numéro 43.03.30 178-40, domiciliée à Malmedy, Baugnez, route de Waimes, 94 ;

3) Monsieur Frank NACHSEM, inscrit au Registre National des personnes physiques sous le numéro 69.06.02 167-03, domicilié à Trois-Ponts, 32b, Aisomont ;

4) Monsieur Daniel NACHSEM, inscrit au Registre National des personnes physiques sous le numéro 72.04.22 273-25, domicilié à Malmedy, Baugnez, route de Waimes, 98.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire se tenant en deux mil dix-sept.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés est gratuit sauf décision contraire de l'assemblée générale.

La représentation sera exercée conformément à l'article 21 des statuts.

Ensuite, le conseil d'administration étant constitué, celui-ci déclare se réunir valablement aux fins de procéder à la nomination du Président et d'un administrateur-délégué.

A l'unanimité, moins la voix de Monsieur Emile NACHSEM, qui s'abstient, le conseil décide de nommer ce dernier en qualité de président du conseil.

A l'unanimité également, moins la voix de Monsieur Emile NACHSEM, qui s'abstient, le conseil nomme ce dernier en qualité d'administrateur-délégué.

En cette qualité, l'administrateur-délégué, agissant avec un deuxième administrateur, disposera du pouvoir de représentation générale de la société, en justice ou dans les actes, conformément à l'article 21 des statuts.

En cette qualité l'administrateur-délégué, agissant seul, disposera également de la signature sociale, sans limitation de somme, pour toutes les opérations journalières.

Pour extrait conforme.

NACHSEM Emile

Administr. délégué

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/12/2011 - Annexes du Moniteur belge